

ANNEXE 7

Plafonds de ressources pour l'évaluation du critère « boursier »

Pour information : plafonds de ressources

applicables pour l'évaluation du critère « boursier » en vue d'une dérogation d'affectation

(attention il s'agit des plafonds applicables en 2025, les plafonds pour l'année scolaire 2026 ne sont pas encore connus – consulter régulièrement : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F984>)

PLAFONDS DE RESSOURCES applicables pour l'évaluation du critère « boursier » en vue d'une dérogation d'affectation	
Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	18 130 €
2 enfants	22 313 €
3 enfants	26 497 €
4 enfants	30 680 €
5 enfants	34 865 €
6 enfants	39 048 €
7 enfants	43 232 €
8 enfants ou plus	47 416 €

(a) nombre d'enfants mineurs ou handicapés et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2026 sur les revenus de l'année 2025

(b) : le plafond annuel est à rapprocher du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2026 sur les revenus de l'année 2025

Compte tenu de la non disponibilité de l'avis d'imposition 2026 avant l'été, il est demandé aux familles de fournir une copie de leur situation déclarative effectuée en ligne sur le site impots.gouv.fr et qui comporte les mêmes informations de revenu fiscal de référence et d'enfants à charge.

Les familles qui ne sont plus soumises à la déclaration de revenus peuvent produire la déclaration préremplie reçue ainsi que le document d'accompagnement qui reprend les informations nécessaires.